

**Motion du CS de P8 sur les mesures transitoires pour l'année universitaire 2009-2010
concernant la réforme de la formation et du recrutement des enseignants (24/09/09).**

Le CS de l'UP8, considérant qu'il est fondamental de défendre partout l'égalité territoriale entre les universités et l'égalité d'accès à la formation professionnelle et disciplinaire pour tous les étudiants de notre académie, considérant aussi que nous avons le devoir de veiller à une bonne formation des futurs enseignants et à leur insertion dans leur métier, demande instamment

a) que tout étudiant de l'académie de Créteil détenteur d'une licence et préparant un concours d'enseignement procède à une double inscription - l'une en IUFM et l'autre en master dans l'université d'origine de l'étudiant - et que cette seconde inscription soit gratuite et obligatoire

b) que tout ou partie des frais d'inscription des étudiants extérieurs à l'université dans laquelle l'IUFM a été inséré soit reversée à l'université d'origine, selon les règles d'une convention à établir entre toutes les universités de l'académie

c) que l'Université Paris 8, et au-delà toutes les universités de l'académie de Créteil, refusent de prêter leur concours à la mise en place des stages de 108 heures par le rectorat, sachant que l'organisation de ceux-ci se fait dans la plus grande opacité administrative et budgétaire et risque de donner lieu à de simples remplacements de titulaires absents

Le CS de l'UP8 réaffirme par ailleurs son opposition aux logiques à l'œuvre dans la réforme de la formation et du recrutement des enseignants et condamne la brutalité avec laquelle ont été publiés cet été les décrets de mise en place de cette réforme au mépris des consultations en cours, voulues pourtant par les ministères concernés eux-mêmes.

Votée à l'unanimité le jeudi 24 septembre 2009 à 11h